

Direction Générale des Services
GB/TM/DB/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024273

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

Journée Nationale de la SNSM 29 juin 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu la demande de la Station Société Nationale de Sauvetage en Mer du Lavandou en vue d'organiser la journée nationale de la SNSM au Lavandou le 29 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures utiles afin de permettre le bon déroulement de la présente manifestation,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ladite manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La Station SNSM du Lavandou, représentée par son Président Monsieur Michel TERRE, sise Nouveau Port - Zone de Commerce - BP 53 - 83980 LE LAVANDOU est autorisée à implanter une tente de dimensions 3m x 3m sur l'emplacement du domaine public situé Quai du Port du Lavandou, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, dans le cadre de l'organisation de la Journée Nationale de la SNSM le 29 juin 2024 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux au moins 48 heures avant.

Article 3 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 24 juin 2024

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite à la SNSM par mail le :

